



theolïa

Avis de convocation

Assemblée générale ordinaire

Vendredi 21 juin 2013

à 10 heures

au Moulin de la Récense

CD 19

13122 Ventabren

Sommaire

1	<u>Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire</u>	<u>2</u>	7	<u>Composition du Conseil d'administration</u>	<u>17</u>
2	<u>Message aux actionnaires</u>	<u>3</u>	8	<u>Renseignements sur les administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale</u>	<u>18</u>
3	<u>Comment participer à l'Assemblée générale ?</u>	<u>4</u>	9	<u>Désignation et révocation de mandat pour l'Assemblée</u>	<u>19</u>
4	<u>Exposé sommaire de la situation de THEOLIA</u>	<u>6</u>	10	<u>Demande d'envoi de documents et de renseignements</u>	<u>19</u>
5	<u>Résultats financiers des cinq derniers exercices</u>	<u>10</u>			
6	<u>Projets de résolutions et rapports du Conseil d'administration</u>	<u>11</u>			

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire

1. Examen et approbation des comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
2. Examen et approbation des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice ;
4. Approbation d'une convention visée par l'article L. 225-38 du Code de commerce – prêt d'actionnaires consenti à THEOLIA Utilities Investment Company ;
5. Approbation d'une convention visée par l'article L. 225-38 du Code de commerce – accord-cadre de financement (*framework shareholder loan agreement*) conclu avec THEOLIA Utilities Investment Company ;
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Meeus en qualité d'administrateur de la Société ;
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Fady Khallouf en qualité d'administrateur de la Société ;
8. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ; et
9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Message aux actionnaires

Madame, Monsieur, Chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de THEOLIA, qui se tiendra le vendredi 21 juin 2013, à 10 heures, au Moulin de la Récense, à Ventabren (13).

L'année 2012 a été ponctuée de nombreux éléments positifs. En particulier, le Groupe a réalisé une nouvelle forte amélioration de sa performance opérationnelle et réduit sa dette. À chiffre d'affaires équivalent, le résultat opérationnel courant a enregistré une croissance de + 81 % et le résultat opérationnel a pratiquement atteint l'équilibre, malgré de significatives dépréciations. Les cash-flows opérationnels ont également fortement progressé. Ce nouvel exercice de croissance opérationnelle est le résultat de la concentration sur notre métier de producteur d'électricité d'origine éolienne, qui assure des revenus récurrents sur le long terme et des marges significatives, de notre présence sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'énergie éolienne et dans plusieurs pays à régimes de vent complémentaires, et de la mise en œuvre d'une stratégie de co-investissement.

Notre principal objectif est de renforcer nos positions dans nos principaux pays. En 2012, THEOLIA a mis en service deux nouveaux parcs éoliens en Italie et en France, représentant une capacité nette de 16 MW pour le compte du Groupe. Début 2013, le Groupe a pris le contrôle de la société allemande, Breeze Two Energy, qui détient et exploite pour son propre compte 337 MW en Allemagne et en France. Le Groupe poursuit également l'avancement de son grand projet de 300 MW, en partenariat avec l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable marocain. La sélection du fournisseur de turbines est imminente et les travaux pourront commencer en 2014.

Acteur indépendant du secteur de l'énergie éolienne, organisé en plateforme industrielle performante, THEOLIA met en œuvre un modèle d'activité flexible et équilibré et mène un développement dynamique. Le Groupe poursuit la gestion rigoureuse de ses opérations, tout en étant capable d'innover et de se développer significativement.

De nombreux défis restent encore devant nous, notamment l'échéance de l'option de demande de remboursement des OCEANES le 1^{er} janvier 2015. Dans un contexte économique très difficile et avec une performance boursière très insatisfaisante, le Groupe est mobilisé sur son redressement et son développement, afin d'atteindre la rentabilité. Nous tenons, au nom du Conseil d'administration, à vous remercier de votre confiance et de votre fidélité, et vous donnons rendez-vous le 21 juin prochain.

Michel Meeus
Président du Conseil d'administration

Fady Khallouf
Directeur Général

Comment participer à l'Assemblée générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leur modalité de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à cette Assemblée. Ce droit est subordonné à l'enregistrement des titres au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 18 juin 2013 à zéro heure, heure de Paris.

Options de participation

Pour participer à cette Assemblée générale, tout actionnaire peut :

- assister personnellement à l'Assemblée avec une carte d'admission ;
- voter par correspondance ;
- donner procuration au Président ;
- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix ; et
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

Justification de la qualité d'actionnaire

Pour être admis à assister à l'Assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

Vous êtes actionnaire au nominatif

Vos actions devront être inscrites en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré » dans les comptes de titres tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, trois jours ouvrés précédant l'Assemblée à zéro heure, soit le 18 juin 2013, à zéro heure, heure de Paris.

Vous êtes actionnaire au porteur

Vos actions devront être enregistrées au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 18 juin 2013, à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier. Une attestation de participation sera délivrée par ce dernier dans les conditions de l'article R. 225-85 du Code de commerce. Elle sera annexée au formulaire de vote par correspondance ou à la procuration de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement et présenter une pièce d'identité en cours de validité.

Comment assister/voter

Vous assistez personnellement à l'Assemblée générale

Procurez-vous une carte d'admission et présentez-vous à l'Assemblée avec une pièce d'identité en cours de validité.

Vous êtes actionnaire au nominatif :

- Noircissez la **case A** du formulaire de participation joint à l'avis de convocation.
- Votre carte d'admission vous sera adressée par courrier*.

Vous êtes actionnaire au porteur :

- Contactez votre intermédiaire financier en indiquant que vous souhaitez assister à l'Assemblée générale et demandez une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire à la date de la demande.
- Votre intermédiaire financier se chargera de transmettre l'attestation de participation à CACEIS Corporate Trust.
- Votre carte d'admission vous sera adressée par courrier*.

Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée générale

Vous êtes actionnaire au nominatif ou au porteur :

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez choisir l'une des trois formules suivantes (**B** du formulaire**):

- voter par correspondance : noircissez la case « **Je vote par correspondance** ». Noircissez les cases des résolutions que vous n'approuvez pas.
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée : noircissez la case « **Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale** ». Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote identique à celui du Président au projet de résolutions présenté.
- donner pouvoir à une toute autre personne*** : noircissez la case « **Je donne pouvoir à** » et identifiez la personne dénommée qui devra être présente à l'Assemblée.
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire : ne cochez aucune case.

* Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, il vous suffit de (i) vous présenter directement à l'Assemblée générale, si vous êtes actionnaire au nominatif, (ii) de demander une attestation de participation auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

** Pour les actionnaires au nominatif, le formulaire de participation est joint automatiquement à l'avis de convocation. Pour les actionnaires au porteur, toute demande doit être adressée à l'intermédiaire financier teneur de compte qui se chargera de transmettre le formulaire accompagné d'une attestation de participation à CACEIS Corporate Trust. Tout actionnaire qui n'aurait pu se procurer le formulaire de participation auprès de son intermédiaire financier, pourra demander ce formulaire auprès du Service des assemblées générales centralisées de CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, Fax +33(0)1.49.08.05.82 ou 83, ct-assemblies@caceis.com, six jours au moins avant la date de l'Assemblée, s'il justifie de sa qualité d'actionnaire au moyen d'une attestation de participation.

*** Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, il est désormais possible de révoquer un mandataire préalablement désigné. Veuillez vous reporter à la page 19 du présent avis de convocation.

Comment participer à l'Assemblée générale ?

En aucun cas le formulaire de participation ne doit être retourné à THEOLIA

Quel que soit votre choix pour participer à l'Assemblée générale et pour que ce formulaire soit pris en considération, il doit impérativement :

- être complété, **daté et signé** dans le cadre « Date et signature » et accompagné de l'attestation de participation (pour les actionnaires au porteur), et
- être reçu **au plus tard le 18 juin 2013** par le Service des assemblées générales centralisées de CACEIS Corporate Trust, à l'adresse suivante : 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9 (enveloppe « T » fournie).

Vous désirez assister à l'Assemblée générale : A noircissez la case pour recevoir votre carte d'admission.

Vous n'assistez pas à l'Assemblée générale : B choisissez parmi les trois possibilités offertes ci-dessous

Si vos actions sont au porteur : joindre à ce formulaire l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [], date and sign at the bottom of the form
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

THEOLIA
 Société anonyme au capital de 90 852 262,20 €
 Siège social : 75 rue Denis Papin – BP 80199
 13795 Aix-en-Provence Cedex 3
 423 127 281 R.C.S. AIX –EN-PROVENCE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du 21 juin 2013 à 10 heures
 Au Moulin de la Récence CD 19
 Ventabren (13122)

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'**EXCEPTION** de ceux que je signale en noircissant comme ceci [] la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.
 I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box – like this [], for which I vote **NO** or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci [] la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice – like this [].

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Non/No Yes Abst/Abs			Oui / Non/No Yes Abst/Abs			
A	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	F	[]	[]	[]
B	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	G	[]	[]	[]
C	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	H	[]	[]	[]
D	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	J	[]	[]	[]
E	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	K	[]	[]	[]
	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]		[]	[]	[]

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf. []
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO). []
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf. []

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank sur 1^{ère} convocation / on 1st notification
 à la société / to the company **18/06/2013** sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Dans tous les cas n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Inscrivez ici vos nom(s), prénom(s) et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Date & Signature

Vous désirez voter par correspondance : noircissez la case correspondante et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : noircissez la case correspondante.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée et qui vous représentera : noircissez la case correspondante et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Exposé sommaire de la situation de THEOLIA

Résultats annuels 2012 : THEOLIA poursuit la forte amélioration de sa performance opérationnelle

- EBITDA⁽¹⁾ consolidé : + 28 %
- Résultat opérationnel courant⁽²⁾ : + 81 %
- Résultat net impacté par des éléments non-récurrents
- Diminution des dettes financières de 34 millions d'euros

Commentant les résultats annuels, **Fady Khallouf, Directeur général de THEOLIA**, a déclaré : « Dans un contexte économique très difficile, THEOLIA présente une nouvelle forte amélioration de sa performance opérationnelle. À chiffre d'affaires équivalent, le résultat opérationnel courant enregistre une croissance de + 81 %. Les cash-flows opérationnels dégagés, en forte hausse également, ont permis de poursuivre les investissements à un rythme soutenu, avec la mise en service de deux nouveaux parcs éoliens, et de réduire la dette de 34 millions d'euros.

La stratégie mise en œuvre, centrée sur la production d'électricité pour compte propre, adossée à des contrats de rachat de l'électricité produite sur 15 à 20 ans, démontre sa solidité et sa pertinence. THEOLIA poursuit son objectif de rentabilité, en s'appuyant sur un modèle d'activité flexible et équilibré, et une gestion rigoureuse.

Cependant, le Groupe reste pénalisé par des décisions d'investissement antérieures à 2009. Malgré nos efforts pour les rentabiliser, de nombreuses

acquisitions héritées de ce passé ne démontrent toujours pas de valeur et ont donc été dépréciées. Il s'agit en particulier de projets éoliens en Italie, pays qui continue à traverser des difficultés profondes. Même si ces dépréciations n'ont pas d'impact sur la trésorerie et les cash-flows, elles impactent négativement le résultat.

En dehors des éléments exceptionnels liés au passé, THEOLIA aurait été proche d'atteindre l'équilibre. Nous allons poursuivre et démultiplier nos efforts pour y parvenir et adresser ainsi nos défis futurs. »

Le Conseil d'administration, réuni le 15 avril 2013, a arrêté les comptes consolidés de l'exercice 2012.

Il est rappelé que les comptes consolidés présentés au 31 décembre 2012 n'intègrent pas la récente prise de contrôle de la société allemande Breeze Two Energy, qui n'est consolidée dans les comptes de THEOLIA que depuis le 31 janvier 2013.

Compte de résultat consolidé

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe THEOLIA s'élève à 67,7 millions d'euros pour l'exercice 2012. Ce chiffre d'affaires, équivalent à celui de 2011, intègre une progression de l'activité Vente d'électricité pour compte propre

(en milliers d'euros)	Activités éoliennes			Activité non-éolienne ⁽³⁾	Total consolidé ⁽³⁾
	Vente d'électricité pour compte propre	Exploitation	Développement, construction, vente		
Exercice 2012	49 314	6 260	10 786	1 376	67 736
Exercice 2011	47 109	6 243	12 563	1 564	67 480
Variation	+ 5 %	-	- 14 %	- 12 %	-

Le chiffre d'affaires de l'activité **Vente d'électricité pour compte propre** s'élève à 49,3 millions d'euros pour 2012. Malgré la cession de quelques turbines à des tiers, l'activité Vente d'électricité pour compte propre poursuit sa croissance et affiche une hausse de + 5 % de son chiffre d'affaires sur l'année 2012 par rapport à l'année 2011.

La mise en œuvre de la stratégie de co-investissement au travers du véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company (« TUIC ») a permis la mise en service rapide (fin novembre 2012) du parc éolien de Magremont (15 MW en France), dont la production viendra augmenter le chiffre d'affaires en 2013.

L'activité Vente d'électricité pour compte propre, adossée à des contrats de vente d'électricité sur 15 à 20 ans, bénéficie d'un chiffre d'affaires prévisible et récurrent, ainsi que de marges significatives sur le long terme. Cette activité sécurisée représente 73 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2012.

Le chiffre d'affaires de l'activité **Exploitation** s'établit à 6,3 millions d'euros pour l'exercice 2012, à l'équilibre par rapport à 2011.

Le chiffre d'affaires de l'activité **Développement, construction, vente** s'établit à 10,8 millions d'euros pour 2012. Au cours de l'exercice, THEOLIA a vendu 5,2 MW installés en Allemagne, alors que le Groupe avait vendu un parc de 4 MW en Allemagne et un projet de 12 MW en France en 2011.

Ainsi, en 2012, le recul de l'activité **Développement, construction, vente**, en raison de la réduction des cessions, a été compensé par la croissance de + 5 % de l'activité **Vente d'électricité pour compte propre**.

(1) Résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et dotations aux provisions pour risques non opérationnels.

(2) Résultat opérationnel avant prise en compte des provisions non-courantes, des autres produits et charges non-courants, de la quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence et des pertes de valeur.

(3) Hors activités Environnement.

EBITDA

L'EBITDA consolidé enregistre une croissance de 28 % entre 2011 et 2012. Il s'élève à 32,9 millions d'euros pour l'exercice 2012, contre 25,8 millions d'euros pour l'exercice 2011. La marge d'EBITDA consolidé sur chiffre d'affaires consolidé s'améliore significativement, passant de 38 % en 2011 à 49 % en 2012.

(en milliers d'euros)	Activités éoliennes			Activité non-éolienne	Corporate	Total consolidé
	Vente d'électricité pour compte propre	Exploitation	Développement, construction, vente			
Exercice 2012	35 374	3 368	(5 927)	1 248	(1 185)	32 877
Exercice 2011	33 531	901	(7 494)	1 162	(2 331)	25 769
Variation	+ 6 %	+ 274 %	n/a	+ 7 %	n/a	+ 28 %

L'EBITDA de l'activité **Vente d'électricité pour compte propre** poursuit sa croissance. Il s'élève à 35,4 millions d'euros en 2012, contre 33,5 millions d'euros en 2011, une hausse de 6 %. La marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité pour compte propre poursuit également son amélioration. Elle atteint 72 % en 2012, comparé à 71 % en 2011 et 66 % en 2010.

L'EBITDA de l'activité **Exploitation** enregistre une très forte hausse en 2012, passant de 0,9 million d'euros en 2011 à 3,4 millions d'euros en 2012. En 2012, certaines créances clients anciennes liées à cette activité, dépréciées à 100 %, ont été abandonnées, d'autres ont été encaissées. Le solde entre la reprise des provisions sur ces créances et l'effet négatif de l'abandon des créances fait apparaître un impact positif sur l'EBITDA de l'activité de 2,6 millions d'euros.

L'EBITDA de l'activité **Développement, construction, vente** affichait une perte de 4,8 millions d'euros pour le premier semestre 2012. Au second semestre 2012, les marges dégagées par les activités de développement-construction pour compte de tiers et ventes de parcs éoliens ont pratiquement permis d'absorber les frais de structure de l'activité.

L'EBITDA de l'activité **Corporate** continue son amélioration en 2012. En 2012, le Groupe a essentiellement poursuivi la réduction des coûts de fonctionnement du siège, en diminuant principalement les charges de personnel et les frais de prestations externes.

Au total, toutes les activités du Groupe ont significativement amélioré leur EBITDA, contribuant à la forte croissance de l'EBITDA consolidé et de la marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires.

Résultat opérationnel courant

Malgré l'augmentation des amortissements, le résultat opérationnel courant du Groupe enregistre une forte hausse de + 81 %, passant de 10,4 millions d'euros en 2011 à 18,8 millions d'euros en 2012. Il bénéficie, en 2012, de la forte amélioration de l'EBITDA consolidé telle que décrite ci-dessus et d'une reprise de provision de 1,8 million d'euros, suite à la résolution d'un litige.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel du Groupe atteint pratiquement l'équilibre, enregistrant une perte de 0,5 million d'euros en 2012, contre une perte de 18,2 millions d'euros en 2011, soit une très nette amélioration. En 2012, le résultat opérationnel a été impacté par des dépréciations de projets italiens pour 23,3 millions d'euros, contre 28,3 millions d'euros en 2011.

Les conditions de développement de projets éoliens en Italie sont difficiles. La crise économique et financière se poursuit, rendant particulièrement difficile l'accès au financement et augmentant significativement les coûts du crédit. Au sein de ce contexte défavorable, la situation de certains projets éoliens du portefeuille du Groupe en Italie s'est dégradée. En particulier, les autorités italiennes ont annulé les permis de construire de deux projets et le Groupe a décidé d'abandonner un projet d'une capacité brute de 20 MW.

Par ailleurs, la déconsolidation, suite à la vente des titres, de la société Asset Electrica en Espagne, anciennement consolidée par mise en équivalence, a entraîné un impact positif de 3,6 millions d'euros sur le poste « Quote-part dans le résultat des entreprises associées ».

Au total, le Groupe réalise une nouvelle année de très forte amélioration opérationnelle, avec une croissance de l'EBITDA de + 28 %, une croissance du résultat opérationnel courant de + 81 %, l'atteinte du quasi-équilibre du résultat opérationnel, malgré de significatives dépréciations.

Exposé sommaire de la situation de THEOLIA

Résultat financier

Le résultat financier du Groupe représente une charge nette de 32,0 millions d'euros en 2012, comparée à une charge nette de 18,0 millions d'euros en 2011.

(en milliers d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011
Charge d'intérêts liée à l'emprunt obligataire (taux d'intérêt effectif)	(12 504)	(8 021)
Charge d'intérêts nette relative aux emprunts des parcs éoliens en exploitation	(8 701)	(9 071)
Éléments exceptionnels	(9 764)	n/a
Autres	(1 021)	(909)
Résultat financier	(31 990)	(18 001)

La charge d'intérêts annuelle nette liée à l'emprunt obligataire convertible est en forte hausse. Elle retrouve, en 2012, un niveau normal, après avoir bénéficié de l'impact positif, en 2011, d'une reprise d'intérêts de 4,1 millions d'euros, liée aux conversions significatives d'obligations réalisées au cours de la période.

Cette charge d'intérêts comprend, en 2012, les intérêts courus au 31 décembre 2012 payés en janvier 2013 pour 4,3 millions d'euros, une reprise d'intérêts de 0,3 million d'euros liée aux conversions d'obligations réalisées au cours de l'année, ainsi qu'une charge d'intérêts supplémentaire de 8,5 millions d'euros, n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie, comptabilisée du fait de la nature convertible de l'emprunt, en application des normes IFRS.

La charge d'intérêts nette liée aux emprunts portés par les parcs éoliens en exploitation, dans le cadre normal des activités du Groupe, est en légère baisse, suite aux cessions de parcs réalisées sur la période.

Les éléments exceptionnels ayant impacté négativement le résultat financier de l'exercice 2012, pour un montant cumulé de 9,8 millions d'euros, sont :

- une opération d'optimisation de la structure de la dette des principaux parcs en exploitation en France, en vue d'améliorer les ratios financiers de ces parcs (*covenants*), pour 2 millions d'euros ;
- des dépréciations d'actifs financiers (titres non consolidés et créances sur filiales consolidées proportionnellement) pour un montant cumulé de 7,8 millions d'euros.

Endettement financier net

L'endettement financier net est passé de 243,8 millions d'euros au 31 décembre 2011 à 224,7 millions d'euros au 31 décembre 2012, une réduction de 19,1 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Financements de projets	(172 647)	(214 824)
Emprunt obligataire convertible	(109 358)	(103 390)
Autres passifs financiers	(16 445)	(13 865)
Dettes financières	(298 450)	(332 079)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	69 171	87 831
Actifs financiers courants	4 569	487
Endettement financier net	(224 710)	(243 761)

Résultat net de l'ensemble consolidé

Le résultat net part du Groupe pour l'exercice 2012 est une perte de 34,2 millions d'euros, comparée à une perte de 38,5 millions d'euros en 2011.

En 2012, le Groupe a poursuivi l'amélioration significative de sa performance opérationnelle (EBITDA + 28 %, Résultat opérationnel courant + 81 %). Cependant le résultat net a été pénalisé par de nombreux éléments non-récurrents, pour un montant cumulé de 25,5 millions d'euros. L'ensemble de ces éléments exceptionnels est lié à des décisions d'investissement antérieures à 2009. Le résultat net pour l'exercice 2012 excluant ces éléments non-récurrents aurait été une perte de 8,8 millions d'euros.

Exposé sommaire de la situation de THEOLIA

Les dettes financières s'élèvent à 298,5 millions d'euros au 31 décembre 2012, contre 332,1 millions d'euros au 31 décembre 2011, soit une diminution de 33,6 millions d'euros, principalement due à la réduction significative des financements de projets.

La dette de financements de projets est passée de 214,8 millions d'euros au 31 décembre 2011, à 172,6 millions d'euros au 31 décembre 2012, une diminution de 42,2 millions d'euros sur l'année. Il est rappelé que ces financements de projets sont sans recours ou avec recours limité à la maison mère. Chaque société support de projet qui détient un parc contracte directement le financement et assure les remboursements des échéances grâce aux flux dégagés par l'exploitation du parc.

L'emprunt obligataire convertible s'élève à 109,4 millions d'euros au 31 décembre 2012, contre 103,4 millions d'euros au 31 décembre 2011. Cette augmentation est principalement due à une charge d'intérêts n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie, comptabilisée du fait de la nature convertible de l'emprunt pour 8,5 millions d'euros, compensée par une réduction de 2,5 millions d'euros suite aux conversions d'obligations réalisées sur la période.

En juin 2012, THEOLIA a mis en place, avec Credit Suisse, un contrat de swap relatif à ses OCEANes. THEOLIA a affecté en garantie de ce mécanisme 5 millions d'euros, qui ont été reclassés en adéquation avec le référentiel IFRS, de trésorerie à « Actifs financiers courants ».

La trésorerie totale du Groupe au 31 décembre 2012 est de 73,8 millions d'euros, dont 19,7 millions d'euros bloqués.

Cash-flows

(en milliers d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	40 602	16 768
Flux net généré par les activités d'investissement	(23 104)	(26 950)
Flux net généré par les activités de financement	(36 150)	(12 322)
Incidence des variations de taux de change	(8)	(25)
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	(18 661)	(22 528)

En ligne avec la forte croissance de l'EBITDA consolidé, la marge brute d'autofinancement enregistre une hausse de 19 % en 2012 et atteint 29 millions d'euros, contre 24,4 millions d'euros en 2011. La variation du besoin en fonds de roulement fait apparaître un dégagement de trésorerie de 13,9 millions d'euros sur l'exercice 2012, principalement lié à la réduction des créances clients et des stocks. Au global, les flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles ont fortement progressé pour atteindre 40,6 millions d'euros en 2012, contre 16,8 millions d'euros en 2011.

En 2012, THEOLIA a poursuivi ses investissements pour un montant de 21,2 millions d'euros. En particulier, le Groupe rappelle que compte tenu de l'accès au financement particulièrement difficile en Italie et des conditions de crédit très défavorables qui en découlent, le Groupe a financé la réalisation du parc de Bovino (10 MW pour compte propre en Italie) sur fonds propres.

Enfin, le Groupe a réalisé des remboursements de financements de projets (nets des souscriptions) pour 21,1 millions d'euros et payé 14,9 millions d'euros d'intérêts sur emprunts au cours de l'exercice.

Au total, la trésorerie a baissé de 18,7 millions d'euros entre fin 2011 et fin 2012, incluant notamment un décaissement de 5 millions d'euros relatif au swap adossé aux OCEANes et la réalisation du parc de Bovino sur fonds propres.

Résultats financiers des cinq derniers exercices

Société THEOLIA SA à l'exclusion des filiales

Normes françaises (en euros)	Exercice clos le 31 décembre				
	2008	2009	2010	2011	2012
Total des capitaux propres	189 106 745	226 249 000	214 198 711	207 040 044	199 735 606
Total du bilan	454 935 459	490 940 000	425 942 835	379 045 758	364 067 076
Capital en fin de période					
Capital social	39 746 992	39 895 207	110 292 782	127 591 147	90 840 168
Nombre d'actions ordinaires	39 746 992	39 895 207	110 292 782	127 591 147	64 885 834
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer					
Par attributions d'actions	561 715	2 070 611	1 777 111	475 000	1 900 000
Par conversion d'obligations	11 538 462	11 538 462	90 170 427	72 916 468	35 546 990
Par options de souscription d'actions	-	-	-	2 310 000	1 155 000
Par droits de souscription	4 415 450	3 997 450	4 053 504	2 355 504	167 336
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	7 414 503	6 118 146	24 918 915	5 431 054	6 367 980
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	828 527	20 224 750	(6 003 856)	(5 915 935)	13 079 705
Impôt sur les bénéfices	(240 050)	(422 000)	(296 945)	(247 182)	752 898
Participations des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	(163 010 876)	36 668 169	(89 828 723)	(45 664 560)	(11 719 039)
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultat par action (non dilué)					
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	0,02	0,51	(0,05)	(0,05)	0,20
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	(4,10)	0,92	(0,81)	(0,36)	(0,18)
Dividendes distribués	-	-	-	-	-
Résultat par action (dilué)					
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	0,01	0,36	(0,03)	(0,03)	0,13
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	(2,90)	0,64	(0,44)	(0,22)	(0,11)
Dividendes distribués	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés	38	30	23	23	21
Montant de la masse salariale	3 081 088	3 147 000	4 030 393	2 186 020	1 854 135
Montant des sommes versées en avantages sociaux	1 979 021	1 607 000	1 291 694	1 052 110	946 778

Projets de résolutions et rapports du Conseil d'administration

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat de l'exercice 2012

Première, deuxième et troisième résolutions

Exposé des motifs :

Il est proposé à votre Assemblée générale d'approuver, sur la base des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, les comptes sociaux et consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

- les comptes sociaux font apparaître un résultat net déficitaire de 11.719.038,74 euros ; et
- les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du groupe déficitaire de 34.205.519 euros.

Le détail des informations concernant les comptes et l'activité de la Société figurent dans le Document de référence 2012 de la Société.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'affecter en totalité la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élevant à 11.719.038,74 euros sur le montant négatif du « Report à nouveau » qui s'établit désormais à 238.274.410,11 euros.

Première résolution

Examen et approbation des comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Examen et approbation des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et sur sa proposition, décide d'imputer en totalité la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élevant à 11.719.038,74 euros sur le montant négatif du « Report à nouveau » qui s'établit désormais à 238.274.410,11 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale constate qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

Approbation des conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce

Quatrième et cinquième résolutions

Exposé des motifs :

Certaines conventions conclues par la Société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique : il s'agit en particulier des conventions pouvant intervenir directement ou indirectement entre la Société et une autre société avec laquelle elle a des mandataires sociaux communs, voire entre la Société et ses mandataires sociaux ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, ces conventions doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes et être approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires.

Il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver les deux conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce qui ont été conclues par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et qui sont décrites ci-dessous.

Prêt d'actionnaires consenti à THEOLIA Utilities Investment Company (quatrième résolution)

Personne concernée : Monsieur Fady Khallouf, agissant (i) en qualité de Directeur général et administrateur de la Société et (ii) en qualité d'administrateur de classe A de THEOLIA Utilities Investment Company (« TUIC »).

Nature, objet et modalités de la convention : Le Conseil d'administration de la Société a autorisé, lors de sa réunion du 2 juillet 2012, la conclusion d'un prêt d'actionnaires, rémunéré au taux Euribor 3 mois augmenté de 150 bps, consenti par les actionnaires de TUIC – dont la Société détient 40 % – à TUIC. La contribution de la Société au titre de ce prêt d'actionnaires s'élève à 3.148.000 euros. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, des produits financiers ont été générés pour un montant de 24.184 euros.

Ce prêt d'actionnaires, qui a été conclu le 12 juillet 2012 pour une durée indéterminée, a pris fin suite à la signature de l'accord-cadre de financement objet de la cinquième résolution soumise à la présente Assemblée générale.

Accord-cadre de financement (*framework shareholder loan agreement*) conclu avec TUIC (cinquième résolution)

Personne concernée : Monsieur Fady Khallouf, agissant (i) en qualité de Directeur général et administrateur de la Société et (ii) en qualité d'administrateur de classe A de TUIC.

Nature, objet et modalités de la convention : Le Conseil d'administration de la Société a autorisé, lors de sa réunion du 10 décembre 2012, la conclusion d'un accord-cadre visant à allouer suffisamment de fonds à TUIC afin que la structure puisse poursuivre ses acquisitions de fermes éoliennes, dans le respect de la quote-part détenue par chaque actionnaire de TUIC. A ce titre, la Société a souscrit à une augmentation de capital par conversion de dette de 1 million d'euros. Un prêt d'actionnaires, qui se substitue au prêt objet de la quatrième résolution soumise à la présente Assemblée générale, ainsi qu'au prêt accordé le 22 décembre 2011 et modifié le 12 mars 2012, a également été consenti par les actionnaires de TUIC. La contribution de la Société au titre de ce prêt d'actionnaires s'élève à 4.358.160 euros. Ce prêt d'actionnaires est rémunéré au taux annuel de 7 %. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, des produits financiers ont été générés pour un montant de 16.948 euros.

L'accord-cadre de financement, qui a été conclu le 12 décembre 2012 pour une durée indéterminée, prévoit un remboursement total ou partiel à première demande et la faculté de convertir les prêts en capital.

Quatrième résolution

Approbation d'une convention visée par l'article L. 225-38 du Code de commerce – prêt d'actionnaires consenti à THEOLIA Utilities Investment Company

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve le prêt d'actionnaires consenti à THEOLIA Utilities Investment Company tel que décrit dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Cinquième résolution

Approbation d'une convention visée par l'article L. 225-38 du Code de commerce – accord-cadre de financement (*framework shareholder loan agreement*) conclu avec THEOLIA Utilities Investment Company

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve l'accord-cadre de financement (*framework shareholder loan agreement*) conclu avec THEOLIA Utilities Investment Company tel que décrit dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Renouvellement du mandat d'administrateurs de la Société

Sixième et septième résolutions

Exposé des motifs :

Le Conseil d'administration d'une société anonyme peut être composé de trois à dix-huit membres, sauf exception. La durée du mandat des administrateurs fixée dans les statuts de la Société est de trois ans.

La Société dispose d'un Conseil d'administration composé de quatre administrateurs. Parmi ces quatre administrateurs, les mandats de deux d'entre eux arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 21 juin 2013.

Le Conseil d'administration de la Société souhaitant voir maintenues en son sein les différentes compétences exécutives, financières et sectorielles dont disposent les administrateurs de la Société actuellement en fonction, il a été décidé de proposer à l'Assemblée générale de :

- renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Meeus pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (sixième résolution).

Monsieur Michel Meeus, 60 ans, de nationalité belge, est administrateur de la Société depuis le 19 mars 2010 et Président du Conseil d'administration de la Société depuis le 26 juillet 2010. Il est membre d'un concert, principal actionnaire de la Société, détenant conjointement 8.580.261 actions au 31 décembre 2012, dont 3.622.081 détenues personnellement. Il est également administrateur délégué d'Alcodis, société belge spécialisée dans le négoce de bio-éthanol. Depuis 2007, il siège en qualité d'administrateur au sein de la holding Alcogroup SA qui regroupe les unités de production d'éthanol du groupe du même nom. Avant de rejoindre Alcodis, Monsieur Michel Meeus a travaillé dans le secteur financier au sein (i) de la banque Chase Manhattan Bank à Bruxelles et Londres, (ii) de la Security Pacific Bank à Londres et (iii) de ElectraKingsway Private Equity à Londres ; et

- renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Fady Khallouf pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (septième résolution).

Monsieur Fady Khallouf, 52 ans, de nationalité française, est administrateur de la Société depuis le 19 mars 2010 et Directeur général de la Société depuis le 20 mai 2010. Il a précédemment exercé en qualité de consultant en stratégie et restructuration. Il a occupé les fonctions d'administrateur et de Directeur général du groupe Tecnimont dans lequel il a procédé à la restructuration industrielle et financière du groupe. Précédemment, il a contribué à la restructuration du groupe Edison en transformant la société holding en société opérationnelle, en améliorant la rentabilité du groupe et en assurant le suivi des investissements. Monsieur Fady Khallouf avait auparavant occupé des fonctions dirigeantes, notamment dans le domaine des investissements et du développement commercial, au sein des sociétés EDF, Suez, SITA/ Novergie et Lyonnaise des Eaux-Dumez.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Meeus en qualité d'administrateur de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la Société de Monsieur Michel Meeus pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Fady Khallouf en qualité d'administrateur de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la Société de Monsieur Fady Khallouf pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Huitième résolution

Exposé des motifs :

Objet

Les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé peuvent mettre en place des programmes de rachat de leurs propres actions, sous réserve de poursuivre certains objectifs fixés par les dispositions européennes, législatives et réglementaires applicables.

Au cours de l'exercice 2012, la Société a utilisé l'autorisation, qui lui avait été conférée par votre Assemblée générale le 1^{er} juin 2012 dans sa onzième résolution, de procéder au rachat de ses propres actions. Cette autorisation a été mise en œuvre en vue d'assurer l'animation du marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité conclu (i) avec la société ODDO Corporate Finance jusqu'au 3 juillet 2012 puis (ii) avec Kepler Capital Markets à compter du 5 décembre 2012, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). La Société n'a fait aucune autre utilisation de cette délégation en dehors des contrats de liquidité précités.

Le bilan détaillé des opérations réalisées figure au chapitre 6.2.3 « Actions détenues par la Société ou pour son propre compte » du Document de référence 2012 de la Société incluant le Rapport de gestion 2012 de la Société.

L'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2012 venant à expiration au cours de l'exercice 2013, il est ainsi proposé à votre Assemblée générale d'accorder au Conseil d'administration une nouvelle autorisation lui permettant (i) d'avoir la possibilité d'attribuer ou de céder aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du groupe les actions ainsi rachetées, (ii) d'honorer les obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société, (iii) d'assurer l'animation de marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité et (iv) de conserver ces actions pour les remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Il est également précisé que ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer sur ses actions dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être (a) autorisé par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou (b) admis par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Modalités de mise en œuvre

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette résolution.

Prix de rachat

Le prix de rachat par action ne pourrait être supérieur à 2,20 euros.

Plafond

Le nombre d'actions à acheter ou faire acheter serait de 10 % du capital social de la Société ou de 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum des fonds que la Société pourrait consacrer à ce programme de rachat serait de 14.276.783,40 euros.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date considérée.

Durée

Le Conseil d'administration propose que la présente autorisation soit valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale ; elle met fin avec effet immédiat et se substitue à celle consentie par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 1^{er} juin 2012 dans sa onzième résolution.

Huitième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- autorise, dans le respect des conditions et obligations fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Règlement européen 2273/2003 du 22 décembre 2003 et le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables, le Conseil d'administration, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans la limite

Projets de résolutions et rapports du Conseil d'administration

d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation) ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans les conditions suivantes :

- a. le prix unitaire maximum d'achat ne pourra pas être supérieur à 2,20 euros ;
 - b. le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à ce programme de rachat s'élève à 14.276.783,40 euros ;
 - c. le Conseil d'administration pourra ajuster les montants ci-dessus afin de tenir compte de l'incidence d'éventuelles opérations sur la valeur de l'action ; notamment en cas d'opération sur le capital de la Société, en particulier en cas de division ou de regroupement des actions, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de primes ou de bénéfiques, d'attributions gratuites d'actions et de conversions de valeurs mobilières composées, ce prix unitaire et ce montant maximum étant ajustés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
 - d. les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente résolution ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée ;
 - e. l'acquisition, la cession, le transfert de ces actions pourront être réalisés, y compris en période d'offre publique sur les actions de la Société dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le Conseil d'administration appréciera ;
- décide que ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par les dispositions législatives ou réglementaires, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :
 - a. l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du plan d'épargne groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe ;
 - b. d'honorer les obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;
 - c. d'assurer l'animation du marché des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; et
 - d. de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être (i) autorisé par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou (ii) admis par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, arrêter les modalités de cette mise en œuvre, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous les ordres en bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et ventes d'actions, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre organisme ou autorité et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

Le Conseil d'administration pourra subdéléguer, dans les conditions législatives et réglementaires applicables, les pouvoirs nécessaires à la réalisation des opérations prévues par la présente résolution.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat et se substitue à celle consentie par la onzième résolution de l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2012 et est valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Neuvième résolution

Exposé des motifs :

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

Neuvième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

* * *

Nous vous remercions de la confiance que vous voudrez bien témoigner au Conseil d'administration en approuvant l'ensemble des résolutions soumises au vote de votre Assemblée générale.

Le Conseil d'administration

Les rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de THEOLIA (www.theolia.com/finance/assemblees-generales). En particulier, les éléments composant le Rapport de gestion sont inclus dans le Document de référence 2012 (cf. table de concordance, page 234 du Document de référence).

Composition du Conseil d'administration

Michel Meeus, Président du Conseil d'administration

60 ans, nationalité belge
75 rue Denis Papin – BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex

Michel Meeus est, depuis 2007, administrateur d'Alcogroup, société spécialisée dans la production, la distribution et le commerce d'une large variété d'éthanol. Il siège également depuis 2007 en qualité d'administrateur au sein de la holding de la société Alcogroup ainsi qu'au sein de certaines de ses filiales Alcodis S.A. et SAD. Avant 2007, Michel Meeus était Directeur commercial de Alcodis SA, filiale de distribution d'Alcogroup. Avant de rejoindre Alcodis, Michel Meeus a poursuivi sa carrière dans le secteur financier, au sein de la banque Chase Manhattan Bank, à Bruxelles et Londres, puis au sein de la Security Pacific Bank, à Londres, enfin au sein de la société ElectraKingsway Private Equity à Londres.

Michel Meeus est administrateur de THEOLIA depuis le 19 mars 2010. Le Conseil d'administration de THEOLIA lui a confié les fonctions de Président du Conseil d'administration le 26 juillet 2010.

Le renouvellement de son mandat d'administrateur est soumis au vote de l'Assemblée générale du 21 juin 2013.

David Fitoussi, Président du Comité d'audit

31 ans, nationalité française
75 rue Denis Papin – BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex

David Fitoussi est diplômé du Master 2 professionnel Banque et Finance de l'Université Paris1 Sorbonne, de l'École Supérieure de Gestion et est actuellement Directeur de Christofferson Robb & Company LLP et Portfolio Manager du CRC Active Value Fund. Dans le cadre de ses fonctions, il a notamment participé au développement de 736 MW de projets éoliens onshore et offshore.

David Fitoussi est administrateur de THEOLIA depuis le 26 juillet 2010.

Fady Khallouf, Directeur général

52 ans, nationalité française
75 rue Denis Papin – BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex

Fady Khallouf est Directeur général de THEOLIA. Précédemment, il a exercé en qualité de consultant en stratégie et restructuration. Il a occupé les fonctions d'administrateur et Directeur général du groupe Tecnimont dans lequel il a procédé à la restructuration industrielle et financière du groupe. Précédemment, il a été Directeur de la Stratégie et du Développement du groupe Edison. Fady Khallouf avait auparavant occupé des fonctions dirigeantes, notamment dans le domaine des investissements et du développement commercial, au sein des sociétés EDF, Suez, SITA/Novergie et Lyonnaise des Eaux-Dumez.

Fady Khallouf, administrateur de THEOLIA depuis le 19 mars 2010, s'est vu confier les fonctions de Directeur général de THEOLIA le 20 mai 2010.

Le renouvellement de son mandat d'administrateur est soumis au vote de l'Assemblée générale du 21 juin 2013.

Lilia Jolibois

48 ans, nationalité américaine
75 rue Denis Papin – BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex

Actuellement Senior Vice-President Marketing et Ventes pour l'activité Granulats du Groupe Lafarge, au sein duquel elle a occupé plusieurs fonctions opérationnelles et fonctionnelles depuis 18 ans. Lilia Jolibois a commencé sa carrière chez Merrill Lynch Capital Markets en tant qu'analyste financier à New York et Associate au bureau de Paris. Elle a également été Responsable Marketing Europe chez Sara Lee. Lilia Jolibois est titulaire d'un Bachelors of Arts (B.A.) en sciences économiques de Harvard University et d'un Master of Business Administration (MBA) de l'INSEAD.

Lilia Jolibois est administrateur de THEOLIA depuis le 1^{er} juin 2012. Elle est membre du Comité d'audit de THEOLIA.

Renseignements sur les administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale

Michel Meeus

60 ans, nationalité belge

Principaux mandats exercés au sein du Groupe THEOLIA :
Administrateur et Président du Conseil d'administration

Principaux mandats exercés hors de la Société au cours des cinq dernières années

- Administrateur d'Alcofinance SA * – mandat en cours
- Administrateur d'Alcogroup SA * – mandat en cours
- Administrateur délégué d'Alcodis SA * – mandat en cours
- Administrateur d'Alcofina SAM * - mandat ayant expiré
- Administrateur de S.A.D. SA – mandat ayant expiré

** société étrangère*

Nombre d'actions THEOLIA détenues : 3 622 081

Michel Meeus est administrateur de THEOLIA depuis le 19 mars 2010. Le Conseil d'administration de THEOLIA lui a confié les fonctions de Président du Conseil d'administration le 26 juillet 2010.

Michel Meeus est également, depuis 2007, administrateur d'Alcogroup, société spécialisée dans la production, la distribution et le commerce d'une large variété d'éthanol. Il siège depuis 2007 en qualité d'administrateur au sein de la holding de la société Alcogroup ainsi qu'au sein de certaines de ses filiales Alcodis S.A. et SAD. Avant 2007, Michel Meeus était Directeur commercial de Alcodis SA, filiale de distribution d'Alcogroup. Avant de rejoindre Alcodis, Michel Meeus a poursuivi sa carrière dans le secteur financier, au sein de la banque Chase Manhattan Bank, à Bruxelles et Londres, puis au sein de la Security Pacific Bank, à Londres, enfin au sein de la société ElectraKingsway Private Equity à Londres.

Fady Khallouf

52 ans, nationalité française

Principaux mandats exercés au sein du Groupe THEOLIA :

- Administrateur et Directeur général de THEOLIA
- Geschäftsführer de THEOLIA Naturenergien GmbH *
- Geschäftsführer de THEOLIA Holding GmbH *
- Représentant légal de THEOLIA, Président de THEOLIA France SAS
- Président Directeur général de La Compagnie Éolienne du Détroit SA *
- Président du Conseil d'administration et administrateur de Maestrale Green Energy Srl *
- Président du Conseil d'administration et administrateur de THEOLIA Utilities Investment Company SA *
- Co-gérant de THEOLIA Management Company Sàrl *
- Geschäftsführer de Breeze Two GmbH *
- Co-gérant de BGE Investment Sàrl *
- Co-gérant de BGE Management Sàrl *
- Président Directeur général de THERBIO SA
- Représentant permanent de THEOLIA, administrateur de Corséol SA
- Représentant permanent de THERBIO SA, administrateur d'Ecoval 30 SA
- Président Directeur général de THEOLIA Emerging Markets SA *

** société étrangère*

Principaux mandats exercés hors de la Société au cours des cinq dernières années

- Néant

Nombre d'actions THEOLIA détenues : 150 000

Fady Khallouf est administrateur de THEOLIA depuis le 19 mars 2010. Il s'est vu confier les fonctions de Directeur général de THEOLIA le 20 mai 2010.

Précédemment, il a exercé en qualité de consultant en stratégie et restructuration. Il a occupé les fonctions d'administrateur et Directeur général du groupe Tecnimont dans lequel il a procédé à la restructuration industrielle et financière du groupe. Précédemment, il a été Directeur de la Stratégie et du Développement du groupe Edison. Fady Khallouf avait auparavant occupé des fonctions dirigeantes, notamment dans le domaine des investissements et du développement commercial, au sein des sociétés EDF, Suez, SITA/ Novergie et Lyonnaise des Eaux-Dumez.

Désignation et révocation de mandat pour l'Assemblée

Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification à la Société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique à l'adresse ct-mandataires-assemblees-theolia@caceis.com, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 18 juin 2013 au plus tard, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en précisant leurs nom, prénom, adresse et identifiant nominatif (information disponible en haut et à gauche de votre relevé de compte) ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. Si le mandataire désigné est un actionnaire au porteur, il faudra joindre son attestation de participation délivrée par son intermédiaire financier ; et
- pour les actionnaires au porteur ou au nominatif administré : en précisant leurs nom, prénom, adresse, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. Cette demande doit être accompagnée de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. La procuration donnée par un actionnaire est signée par celui-ci, par un procédé de signature électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79.

L'adresse électronique ct-mandataires-assemblees-theolia@caceis.com ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires, toute autre demande ne pourra pas être prise en compte.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il peut cependant céder tout ou partie de ses actions. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 18 juin 2013, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

Demande d'envoi de documents et de renseignements

Visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce



Société Anonyme au capital de 90 852 262,20 euros
Siège Social : 75 rue Denis Papin
BP 80199 – 13795 Aix-en Provence Cedex 3
423 127 281 R.C.S. AIX-EN-PROVENCE
INSEE 423 127 281 00057

Les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce peuvent être consultés ou téléchargés sur le site internet de la Société www.theolia.com/finance/assemblees-generales.

Si vous souhaitez néanmoins les recevoir par courrier, vous pouvez retourner ce document dûment complété et signé à :

THEOLIA
75 rue Denis Papin - BP 80199
F-13795 Aix-en-Provence Cedex 3

Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2013

Je soussigné(e) Mme, Mr⁽¹⁾

Nom (ou dénomination sociale)

Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Propriétaire de actions THEOLIA

sollicite l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale ordinaire, tels qu'ils sont visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait àle2013

Signature

AVIS : Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

(1) rayer la mention inutile



Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 90 852 262,20 €

Siège social :
75 rue Denis Papin
BP 80 199
13795 Aix-en-Provence Cedex 3

Tél : +33 (0)4 42 904 904
Fax : +33 (0)4 42 904 905

www.theolia.com